

LA MOLDAVIE ÉTAT TRIBUTAIRE DE L'EMPIRE OTTOMAN AU XV^e SIÈCLE : LE CADRE INTERNATIONAL DES RAPPORTS ÉTABLIS EN 1455—1456

par ȘERBAN PAPACOSTEA

La conquête de Constantinople le 29 Mai 1453 par le sultan Mehmet II et la politique du nouveau maître des Détroits par rapport aux puissances du bassin pontique ont remis en cause, dès le lendemain de la chute de Byzance, le statut de la mer Noire et, par suite, l'ensemble de sa situation politique et économique. S'étayant désormais sur cette exceptionnelle position stratégique qu'était la ville de Constantin et faisant sienne la tradition impériale byzantine, le jeune sultan s'empessa de tirer parti des conséquences de sa conquête; un mois à peine s'était écoulé depuis que les unités ottomanes avaient franchi les murs de Constantinople que le sultan, décidé à reconstituer l'héritage territorial que les basileis ses « devanciers » avaient laissé tomber en lambeaux, expédia des ultimatums aux puissances ayant jadis fait partie intégrante de l'Empire byzantin, ou censées avoir été sous sa dépendance, leur enjoignant de reconnaître le nouveau pouvoir instauré sur le Bosphore¹. La nouvelle politique du sultan n'épargna bien sûr pas les riverains de la mer Noire qui furent sommés, tout comme les autres puissances, à se plier aux ordres du conquérant.

Cependant l'empressement du sultan à faire reconnaître son pouvoir par les riverains de la mer Noire ne trahissait pas une intention de conquêtes territoriales dans cette région; une telle idée eut-elle tenté l'esprit du sultan à cette époque, que des soucis de politique étrangère

¹ Pour l'ultimatum de la Porte ottomane aux puissances pontiques, v. Ș. Papacostea, *Die politischen Voraussetzungen für die wirtschaftliche Vorherrschaft des Osmanischen Reiches im Schwarzmeergebiet (1453—1484)*, en cours de publication.

bien plus graves l'eussent dissuadé d'engager ses forces dans cette direction. L'éventualité d'une contre-offensive chrétienne venant du côté de l'Europe centrale ou de la mer Égée, ou — perspective encore plus dangereuse — des deux côtés à la fois, obligeait le sultan à concentrer dans ces deux directions le plus gros de ses forces. C'est la tentative de donner à son empire une frontière sûre dans le nord-ouest de la Péninsule Balkanique — sur la ligne du Danube —, afin de la mettre à l'abri des graves coups qui pouvaient lui venir de l'Europe centrale qui allait retenir avec priorité l'attention du sultan dès le lendemain de la conquête de Constantinople et jusqu'au siège malheureux de Belgrade (1456).

Néanmoins, malgré cet impératif qui l'emportait sur tous les autres et qui l'obligeait à concentrer ailleurs ses efforts, Mehmet II ne négligea pas la mer Noire dont l'importance stratégique et économique ne pouvait pas lui échapper. Loin donc de se désintéresser du bassin pontique, le sultan fit preuve d'un remarquable esprit de suite dans la réalisation de ses objectifs en mer Noire, limités encore à la neutralisation de la région et à la reprise du trafic maritime, essentiel pour les revenus de ses douanes et pour l'économie de l'empire. En exerçant une pression qu'il ne relâcha plus, Mehmet II réussit au bout de quelques années d'imposer son autorité aux puissances pontiques qui finirent l'une après l'autre par faire acte de soumission, en acceptant de payer le tribut exigé par le nouveau maître de Constantinople. À l'époque où les troupes ottomanes se livraient à l'assaut de Belgrade, la soumission de la mer Noire au régime imposé par le sultan était un fait accompli.

L'histoire de cette première étape de la mise sous tutelle de la mer Noire par la puissance ottomane est encore loin d'avoir été éclaircie dans tous ses détails ; les vicissitudes de chaque cas particulier se déroberont à notre connaissance, de même que la date de l'acceptation du tribut par quelques-unes des puissances pontiques. L'ensemble de ce processus historique, remarquable d'ailleurs par son unité, dépasse le but limité de notre étude, dont l'effort essentiel portera sur la conjoncture et les implications internationales de la soumission de la Moldavie aux injonctions du sultan dans les années 1455—1456.

Si nous ignorons la date exacte à laquelle l'ultimatum de la Porte ottomane a été remis à la Moldavie, nous sommes néanmoins en mesure de fixer le *terminus ante quem* de l'événement ; de toute façon, l'ultimatum est antérieur au 10 septembre 1453, date à laquelle le fait était connu en Pologne et retransmis en Occident par le cardinal polonais Sbigniew Oleśnicki ².

² « Jam magnam partem Europae, iam Graeciae imperium Turcus occupavit, iam et a vaivoda Moldaviae pheodali regni nostri Poloniae, caeterisque principibus gravia tributa requirit » ; *Codex epistolaris saeculi decimi quinti*, 2, ed. An. Lewicki, Cracoviae, 1894, p. 320 (*Monumenta Medii Aevi historica res gestas Poloniae illustrantia*, t. XIV).

Cependant la Moldavie ne s'empressa pas à faire acte de soumission, attitude qu'elle partageait avec la colonie génoise de Caffa qui, elle aussi, hésitait encore à accepter l'ultimatum. Ce fut justement pour faire sortir les réfractaires de leur refus et pour accélérer la réalisation de son programme que le sultan envoya l'année suivante (Juin — Juillet 1454) une flotte en mer Noire³. Si sur un plan strictement militaire les résultats du périple guerrier entrepris par la flotte ottomane autour de la mer Noire ont été plutôt médiocres, les puissances visées eurent néanmoins la possibilité de mesurer de plus près les dimensions du danger. Soumises par les ottomans à une double pression, militaire et économique à la fois, Caffa et la Moldavie se virent contraintes à précipiter leur décision. La colonie de Gênes entama sur le champ même avec la Porte ottomane des négociations qui, dès le printemps de l'année suivante (1455), ont abouti à l'acceptation du tribut ottoman ; elle rachetait ainsi à la fois la paix et la liberté de son commerce à l'intérieur de l'Empire ottoman. La Moldavie, pour sa part, différa encore pendant quelque temps sa décision. En fin de compte, les négociations moldo-ottomanes qui avaient été amorcées au cours de l'automne 1455, sinon même auparavant, furent achevées au cours de l'année suivante. Tout comme Caffa, la Moldavie obtenait au prix du tribut qu'elle se résignait à payer le rétablissement de la paix et la reprise du commerce avec l'Empire ottoman. Concluant la série des actes qui ont mis fin à l'état de guerre entre la Moldavie et la Porte ottomane, le privilège accordé par le sultan aux commerçants de Cetatea Albă (Maurocastrum, Bialogrod, Akkerman) le 9 Juin 1456 rétablissait en faveur de ceux-ci la liberté du commerce dans les territoires de son empire⁴.

Si grâce à la conservation de trois pièces essentielles l'évolution des négociations moldo-ottomanes qui ont abouti à ce résultat nous est tant bien que mal connue, par contre le cadre et les implications internationales de l'acceptation du tribut ottoman par la Moldavie, malgré leur grand intérêt qui déborde les relations bilatérales, n'ont pas encore retenu l'attention des spécialistes. Précisons-le d'emblée, l'élément décisif du complexe des relations internationales auquel s'est ajoutée la pression ottomane sur la Moldavie a été fourni par la concurrence polono-hongroise pour le contrôle du pays et par l'attitude divergente des deux puissances par rapport à l'expansion de l'Empire ottoman en Europe.

Malgré la littérature relativement riche qui lui a été consacrée, la politique ottomane de la Pologne au XV^e siècle est encore loin d'avoir

³ G. I. Brătianu, *La Mer Noire des origines à la conquête ottomane*, Monachii, 1969, p. 314—315.

⁴ v. la note 33.

été éclaircie de manière suffisante⁵; faute de documentation continue et sûre, cette politique, qui est faite, pour une grande part, de sous-entendus et d'accords réalisés en silence et par intermédiaires a prêté à des interprétations divergentes.

S'efforçant de dégager la tendance dominante de cette politique, Jan Dąbrowski concluait au désintéressement progressif de la Pologne par rapport au danger ottoman après la catastrophe de Varna (1444) et au déplacement du centre de gravité de la politique étrangère du pays, à partir de cette date, de la région de la mer Noire vers la Baltique⁶. Suivant ses traces, Boleslas Stachoń, qui a donné une étude monographique sur la politique orientale de la Pologne jusqu'aux événements décisifs de 1484, a signalé, lui aussi, l'absence d'un véritable antagonisme polono-ottoman à l'époque de la conquête de Constantinople par les Turcs et au cours des années suivantes⁷. Allant encore plus loin et généralisant ce point de vue, Olgierd Górka croyait pouvoir même affirmer que, après la prise de Constantinople tout autant qu'avant cet événement, la coïncidence de leurs intérêts fondamentaux a plutôt rapproché la Pologne et l'Empire ottoman et leur a permis d'éviter une véritable confrontation⁸. Marian Małowist qui a étudié les rapports polono-ottomans après 1453 par le biais de l'histoire de Caffa dans la dernière étape de son existence, ne s'écarte pas des vues de ses prédécesseurs. L'historien polonais souligne à juste titre que même lorsque Caffa s'était décidée à invoquer la protection du roi Casimir, en 1462, son action ne trahissait pas une intention hostile envers l'Empire ottoman, mais tout simplement la tendance de la colonie de Gênes de se mettre sous la tutelle d'un protecteur qu'elle savait en excellents termes avec le sultan⁹. S'éloignant sensiblement du point de vue des historiens mentionnés — dont nous ne prétendons pas épuiser la liste —, Marian Biskup et Karol Górski croient pouvoir affirmer que l'absence de conflits armés entre la Pologne et l'Empire ottoman à cette époque, c'est-à-dire après

⁵ Nous empruntons cette constatation à l'étude de deux éminents spécialistes de l'histoire de la Pologne au XV^e siècle, K. Górski et M. Biskup, *Położenie i sytuacja międzynarodowa Polski w II. połowie XV wieku*, dans le vol. *Historia Polski od połowy XV do połowy XVIII wieku*, Warszawa, 1960, p. 13-14.

⁶ Jan Dąbrowski, *Il Mare Nero nei rapporti fra Polonia e Italia nel medioevo*, dans le volume *La Pologne au VI^e Congrès International des sciences historiques — Oslo 1928*, Warszawa—Lwów, 1930, p. 47-52.

⁷ Boleslas Stachoń, *Polityka Polski wobec Turcyi i akcji antylureckiej w wieku XV do utraty Kilii i Białogrodu (1484)*, Lwów, 1930, p. 196-199, (tirage à part de « Archiwum Towarzystwa Naukowego we Lwowie », S. II, t. VII).

⁸ Olgierd Górka, *Cronica epocii lui Ștefan cel Mare (1457-1499)* (La Chronique de l'époque d'Étienne le Grand), București, 1937, p. 40-41 (Biblioteca revistei istorice române, I).

⁹ M. Małowist, *Kaffa-Kolonia geneueńska na Krymie i problem wschodni w latach 1453-1475*, Warszawa, 1947, p. 129-134 et 174-177. (Prace Instytutu Historycznego Uniwersytetu Warszawskiego, II).

1453, ne permet pas de conclure en même temps à l'absence d'un antagonisme entre les deux puissances, que, au contraire, cet antagonisme a bel et bien existé et qu'il a été le résultat inévitable de l'agressivité ottomane en Europe orientale, qui n'épargnait aucune des puissances de la région. Ce qui n'empêche pas les deux éminents médiévistes polonais de constater à leur tour qu'à cette époque la question ottomane était loin de se trouver au premier plan de la politique étrangère de la Pologne¹⁰.

Essayons à notre tour de dégager la tendance dominante de la politique du royaume polonais face au danger ottoman après la conquête de Constantinople et son impact sur l'attitude de la Moldavie. La nouvelle même de la chute de Byzance a été communiquée au roi Casimir au cours du mois de Juillet 1453 par un messenger du voïvode moldave Alexandre¹¹, peut-être en même temps que la nouvelle, plus directement grave pour les deux pays, de l'ultimatum adressé à la Moldavie par le sultan Mehmet II. S'il faut faire confiance au témoignage tardif — et suspect en la matière — de la chronique de Bernard Wapowski, la Cour polonaise, sitôt informée de l'événement, aurait incité la Moldavie à ne pas céder aux pressions ottomanes et se serait même engagée à étayer de ses propres forces, le cas échéant, la résistance moldave¹². Vrai ou faux cet engagement de concours militaire devait devenir caduc dès l'année suivante, par suite du tournant décisif imprimé par les événements à la politique extérieure de la Pologne. Car en déclarant la guerre à l'Ordre teutonique (le 22 Janvier 1454), et en incorporant au royaume les territoires appartenant aux États de Prusse (le 6 Mars 1454)¹³, la Pologne reprenait, après plus d'un siècle d'expansion vers la mer Noire, la direction de la Baltique, dont le libre accès redevenait son objectif prioritaire. Coïncidence plutôt que manifestation d'une remarquable clairvoyance, ce tournant avait lieu à l'époque même où la mer Noire perdait, et pour des siècles, la fonction internationale qu'elle avait remplie jusqu'alors. De toute évidence la réalisation du nouvel objectif que se proposait la politique extérieure de la Pologne comportait une rude épreuve de forces avec l'Ordre teutonique ; en s'y engageant, le roi Casimir Jagellon ne pouvait que rejeter à l'arrière plan ses autres engagements internationaux. Les historiens modernes tout autant que les contemporains des événements sont unanimes à reconnaître que la lutte acharnée

¹⁰ K. Górski et M. Biskup, *Polożenie*, p. 13—16.

¹¹ Jan Długosz, *Historiae Polonicae libri XII*, dans *Opera omnia*, ed. Al. Przezdziecki, t. XIV, Cracoviae, 1878, p. 142—143 ; cf. B. Stachoń, *Polityka Polski*, p. 111.

¹² B. Stachoń, *Polityka Polski*, p. 112.

¹³ *Index actorum saeculi XV ad res publicas Poloniae spectantium*, ed. An. Lewicki, Cracoviae, 1888, p. 335—337 (*Monumenta Medii Aevi historica res gestas Poloniae illustrantia*, XI) ; *Die Staatsverträge des Deutschen Ordens in Preussen im 15. Jahrhundert*, 2 (1438—1467), hrsg. E. Weise, Marburg, 1955, p. 116—120, 126—133.

... dans laquelle elle s'était engagée contre l'Ordre teutonique ne laissait plus à la Pologne la possibilité de faire la guerre à l'Empire ottoman, en admettant qu'elle en aurait eu l'intention, ce qui est plus que douteux¹⁴. D'ailleurs, pour vaincre l'hostilité du Pape et de l'Empire, ou plus exactement de l'Empereur, qui se situaient du côté de l'Ordre dont ils patronnaient les intérêts¹⁵, la diplomatie polonaise allait faire de sa participation à la guerre antiottomane un excellent instrument de pression. Ce n'est qu'au prix de l'abandon des intérêts de l'Ordre teutonique par les puissances qui prônaient la croisade que la Pologne acceptait — et, même dans ces conditions avec un manque d'enthousiasme qui ne pouvait laisser subsister aucun doute quant à ses intentions réelles — de participer à la lutte contre l'Empire ottoman.

Le refus de la Pologne de se laisser entraîner dans une ligue antiottomane — du moins pour la durée de sa guerre avec l'Ordre teutonique — devint encore plus évident immédiatement après le déclenchement des hostilités, lorsque, à la Diète de Ratisbonne (Avril—Mai 1454), tout spécialement convoquée pour délibérer de la croisade contre le Croissant, le représentant du roi Casimir fit connaître le point de vue de son pays sur les grands problèmes de politique internationale à l'ordre du jour. Dans son discours, le délégué polonais mettait en garde les puissances européennes sur les risques de toute ingérence de leur part en faveur de l'Ordre teutonique, ingérence qui, selon lui, ne pouvait avoir que des conséquences négatives sur un plan plus général et en premier lieu sur celui de la lutte antiottomane¹⁶. Quant à une participation directe à la lutte contre l'Empire ottoman, la Pologne se déclarait incapable de faire la guerre à la fois aux Tatares et aux Turcs¹⁷; car, ajoutait le représen-

¹⁴ Le soin que mettait le nouveau roi de Pologne, Casimir à ne pas se laisser entraîner dans une action antiottomane était évident dès avant les événements de 1453. Après une première action militaire, manquée d'ailleurs, contre le voïvode Bogdan, en 1450, Casimir aurait réfléchi un instant à réduire la Moldavie à l'état de province du royaume polonais. Deux arguments le firent tout de même reculer et renoncer à cette intention : d'une part la nature des moldaves, « *populus externi dominatus impatiens* », et d'une autre part la crainte de devenir par cette annexion le voisin immédiat de l'Empire ottoman : « *consultius visum est, ut alienis viribus et alieno periculo tam potentem hostem a se arcerent* »; M. Cromer, *De origine et rebus gestis Polonorum libri XXX*, Basileae, 1568, p. 334—335; cf. aussi A. F. Grabski, *Polska w opiniach Europy Zachodniej XIV—XV w.*, Warszawa, 1968, p. 444.

¹⁵ Pour l'attitude de Rome envers la Pologne pendant la guerre de treize ans, v. Jan Friedberg, *Zatarg Polski z Rzymem w czasie wojny trzynastoletniej*, « *Kwartalnik Historyczny* », 24, 1910, p. 422—467.

¹⁶ « *Quod si vos modo hanc regionem novo bello implicueritis vereor, ne Thurcorum causae favetis* », dans le résumé d'Ennea Silvio de Piccolomini, *De situ et origine Pruthenorum*, dans *Scriptores rerum prussicarum*, IV, Leipzig 1870, p. 227; un autre résumé du même discours a été édité dans le *Codex epistolaris saeculi decimi quinti*, 1, ed. Aug. Sokotowski et J. Szuiski, Cracoviae, 1876, p. 150—151 (*Monumenta Medii Aevi historica res gestas Poloniae illustrantia*, II) et dans le deuxième tome de la même série du *Codex epistolaris*, p. 150—151.

¹⁷ « *Neque enim tantum Regno Poloniae virium est, ut et Tartaris et Turcis debitam resistenciam paret...* »; *Codex epistolaris*, 1, p. 152.

tant de la Pologne, la conquête de Constantinople par le sultan Mehmet II avait sensiblement aggravé la situation de son pays, qui après la soumission de la Valachie et de la Moldavie au tribut imposé par la Porte Ottomane¹⁸ était condamné au voisinage de l'Empire ottoman et se trouvait désormais serré dans l'étau turco-tatare. Sous ces arguments de l'envoyé du roi Casimir dont quelques-uns relèvent de la pure propagande perçait le refus catégorique de la Pologne de se joindre à la coalition anti-ottomane. Cette attitude, évidente dès l'époque de la Diète de Ratisbonne, devait rester l'une des constantes de la politique extérieure de la Pologne pendant toute la durée de sa guerre contre l'Ordre teutonique et ensuite encore.

Tout aussi révélatrice pour l'attitude de la Pologne face au danger ottoman sinon même plus encore, parce que venant du chef de file du parti, bien mince d'ailleurs à cette époque, des partisans de la croisade antiottomane, est la lettre du cardinal Sbigniew Oleśnicki au prédicateur franciscain Capestrano (16 Août 1454). Faisant allusion aux événements récents qui avaient influencé dans un sens défavorable la lutte contre les Turcs — étaient mentionnées spécialement les négociations de Venise et de Gênes avec la Porte ottomane —, le cardinal fixait comme condition *sine qua non* d'une éventuelle participation de la Pologne à la lutte anti-ottomane, la solution préalable, bien sûr sans le sens des intérêts de son pays, du conflit qui l'opposait à l'Ordre teutonique. Le pape, ajoutait le prélat polonais, n'avait qu'à faire cesser la guerre qui faisait rage en Prusse pour obtenir le concours de son pays à la croisade¹⁹.

Mais malgré les efforts diplomatiques tendant à lui mettre un terme, la guerre allait se prolonger longtemps encore et, en se prolongeant, elle ne pouvait que confirmer la Pologne dans son attitude négative par rapport à l'action antiottomane. Bientôt d'ailleurs la passivité totale de la Pologne dans cette direction allait céder la place à une nouvelle attitude, celle de l'inévitable accommodement avec l'Empire ottoman en vue de la solution des questions pendantes entre les deux puissances. Et

¹⁸ Évidemment, il ne faut pas prendre au pied de la lettre cette dernière affirmation de l'envoyé polonais à la Diète de Ratisbonne. B. Stachoń, *Polityka Polski*, p. 118 a souligné à juste titre le caractère de ce argument, destiné à augmenter le poids de son pays aux yeux des puissances européennes. Malheureusement, l'avertissement de l'historien polonais n'a pas été retenu par certains spécialistes qui sont tombés dans le piège tendu par le discours de Jan Lutek à Ratisbonne et ont affirmé que dès 1453 la Moldavie aurait accepté la situation de pays tributaire de l'Empire ottoman. Un fait s'oppose de façon catégorique à cette fausse opinion; en effet, l'action d'intimidation de la flotte ottomane pendant l'été 1454, dirigée contre la Moldavie, aussi bien que contre les autres puissances pontiques réfractaires à l'ordre du sultan, est un démenti catégorique à la thèse susmentionnée.

¹⁹ « ... pacem inprimis in Prussia provideat, et ad consurgendum contra Turcas Regem nostrum, misso sibi pecuniali subsidio quo possit Tartaros suapte natura Turcis infestos in sui subsidium accersere, animet et inducat »; Lucas Waddingus, *Annales Minorum seu trium ordinum a S. Francesco institutorum*, t. XII (1448—1456), Quaracchi, 1932, p. 233—234 et 243—244.

comme à cette époque le principal terrain, sinon même le seul, où les intérêts des deux puissances se rencontreraient directement était la Moldavie, c'est à ce pays que revint le rôle peu enviable d'offrir à la Pologne la possibilité de réaliser un *modus vivendi* avec la Porte ottomane, premier rapprochement polono-turc après la conquête de Constantinople, en attendant le règlement direct de leurs rapports dans les années suivantes. Mais pour comprendre le sens et la portée de cet accord, force nous est de revenir à la Moldavie et à sa situation internationale dans ces années critiques.

Dès sa constitution en tant qu'État indépendant, dans la seconde moitié du XIV^e siècle, la Moldavie est devenue l'un des secteurs de la rivalité constante entre les deux royaumes catholiques voisins, la Hongrie et la Pologne. L'enjeu principal de cette rivalité qui a constitué le cadre international de l'existence de l'État moldave au XIV^e et au XV^e siècles a été le contrôle des grandes routes commerciales qui liaient l'Europe centrale et la Baltique à la mer Noire et de leurs points d'aboutissement, Kilia (Lycostomo) sur le Bas-Danube et Cetatea Albă, à l'embouchure du Dniestr²⁰. Faisant dès 1387 son choix entre les deux rivales, la Moldavie avait accepté la suzeraineté de la Pologne, dont le poids international s'était sensiblement accru du fait de son union avec la Lituanie. Pendant tout un siècle les liens de suzeraineté-vassalité qui s'étaient établis entre la Pologne et la Moldavie ont constitué la dominante de la politique extérieure de la principauté moldave. Les tentatives répétées de la Hongrie de défaire ce lien afin de ramener la Moldavie sous sa coupe furent finalement toutes vouées à l'échec²¹.

Cette rivalité polono-hongroise constante et aux nombreuses vicissitudes dont l'exposé dépasse le cadre de notre étude a connu un brusque rebondissement dans les années qui ont suivi la catastrophe de Varna (1444) et la séparation des deux royaumes rivaux, réconciliés tant bien que mal pendant quelques années sous le sceptre du roi Vladislav Jagellon. Décidé plus que jamais à reconstituer un front antiottoman sur toute la ligne du Danube, Jean Hunyadi s'efforça de ramener la Valachie et la Moldavie sous son contrôle, tentative qui devait lui réussir dans les mois qui ont précédé la nouvelle épreuve de forces entre la Hongrie et

²⁰ P. P. Panaitescu, *La route commerciale de Pologne à la mer Noire au moyen âge*, Bucarest, 1934 (tirage à part de « Revista istorică română », III, 1933); idem, *Legăturile moldo-polone în secolul XV și problema Chilieii* (Les relations moldo-polonaises au XV^e siècle et la question de Chilieii), « Romanoslavica », III (1958), p. 95—115.

²¹ Ș. Papacostea, *De la Colomeea la Codrul Cosminului. Poziția internațională a Moldovei la sfârșitul secolului al XV-lea* (De Kolomyia au Codrul Cosminului. La position internationale de la Moldavie à la fin du XV^e siècle), « Romanoslavica », XVII, 1970, p. 525—528.

l'Empire ottoman à Kossovopolje (Octobre 1448)²². En effet, au cour des dernières semaines de 1447, le gouverneur de Hongrie descendait en Valachie où il se débarrassait du voïvode Vlad Dracul qu'il faisait décoller sous accusation de trahison; et à peu près simultanément, il lançait en Moldavie l'un de ses protégés, le prétendant Pierre, qui s'emparait du trône moldave au début de l'année suivante²³. Mais sachant que la Pologne ne pouvait se résigner à ce changement de voïvode qui modifiait en outre l'orientation politique de la Moldavie et que des préparatifs militaires étaient en cours en Pologne à cette fin, Hunyadi fit une démarche auprès du roi Casimir en lui demandant de surseoir à la campagne projetée et de remettre à plus tard — c'est-à-dire après son retour de la guerre contre les Turcs — la solution, à l'amiable, de la question moldave. Mais comme les arguments du gouverneur n'eurent pas prise sur le roi de Pologne et comme une aide militaire hongroise efficace n'était plus à espérer dans l'immédiat, le nouveau voïvode de Moldavie finit par faire, comme tant de ses prédécesseurs, acte de soumission envers la Pologne en acceptant, le 22 Août 1448, à son tour, la suzeraineté polonaise²⁴. Une fois de plus, la Hongrie perdait le bénéfice politique d'une action militaire réussie. Néanmoins cette fois-ci elle avait su s'assurer d'un avantage essentiel, en s'emparant de la forteresse de Kilia que le voïvode Pierre avait été obligé à lui céder et où le gouverneur fit installer une garnison hongroise qui devait y rester de nombreuses années encore.

Cependant le carrousel des voïvodes se succédant au trône et des influences hongroise et polonaise se supplantant successivement en Moldavie continua au cours des années suivantes. En automne 1449 un nouveau coup de main y instaura un voïvode favorable à la Hongrie, Bogdan, qui par deux fois fit hommage à Jean Hunyadi²⁵. Malgré une grande campagne polonaise tendant à l'y déloger, le protégé du gouverneur de Hongrie réussit à se maintenir au pouvoir pendant deux années. Mais

²² Pour tout ce qui concerne l'attitude de Jean Hunyadi envers la Valachie et la Moldavie, v. les contributions essentielles de Francisc Pall, *Stăpînirea lui Iancu de Hunedoara asupra Chiliei și problema ajutorării Bizanțului* (La domination de Jean Hunyadi à Kilia et la question du secours porté à Byzance), « Studii », XVIII, 1965, p. 619—638 et *Intervenția lui Iancu de Hunedoara în Țara Românească și Moldova 1447—1448* (L'intervention de Jean de Hunedoara en Valachie et en Moldavie des années 1447—1448), « *ibidem* », XVI, 1963, p. 1049—1072.

²³ Mentionnons que dès le 5 janvier 1448 la nouvelle de la réussite hongroise en Valachie était connue à Vienne, en même temps que les succès enregistrés par l'action du gouverneur en Moldavie, ce qui de l'avis de notre source — une lettre adressée à Oldrich Rozenberg — « irritait les Polonais »; *Archiv Český*, II, ed. Fr. Palacky, Prague, 1842, p. 420.

²⁴ L'engagement du voïvode de faire hommage au roi Casimir et d'accepter sans réserves la suzeraineté polonaise a été dernièrement publié par M. Costăchescu, *Documentele moldovenești înainte de Ștefan cel Mare* (Les documents moldaves antérieurs à Étienne le Grand), II Iași, 1932, p. 733—737.

²⁵ M. Costăchescu, *Documentele moldovenești*, p. 746—749 et 749—752.

ce qui n'avait pas réussi à l'armée polonaise fut réalisé par un complot (1451) dont l'auteur, le prétendant Pierre Aron, ne devait d'ailleurs pas être le bénéficiaire. Une nouvelle intervention militaire de la Pologne, réussie cette fois-ci, restaurait en la personne du voïvode Alexandre la suzeraineté polonaise en Moldavie (1452). Le prétendant écarté ne se résigna pas pour autant et dès l'année suivante il reparaisait sur la scène politique moldave. Après avoir partagé un temps, avec le voïvode Alexandre, le territoire du pays il réussit finalement à évincer complètement du trône ce dernier et à restaurer l'unité territoriale de la Moldavie sous son autorité, au cours du printemps de l'année 1455²⁶.

C'est à ce point de l'évolution de la situation politique de la Moldavie et de la concurrence polono-hongroise pour le contrôle du pays que l'ultimatum de Mehmet II vint ajouter un élément nouveau de premier ordre au cadre international traditionnel de l'histoire moldave au XV^e siècle. Du fait de l'intervention de l'Empire ottoman dans le jeu des puissances rivales, le choix que la Moldavie devait traditionnellement faire entre les deux suzerainetés — hongroise et polonaise — qui s'offraient à elle avec un égal empressement allait revêtir désormais une signification nouvelle. Dorénavant, ce choix allait comporter une attitude explicite par rapport à la question ottomane. Car, en s'alignant sur la Hongrie, la Moldavie ne pouvait que s'associer à l'effort de guerre de ce pays contre l'Empire ottoman, vu que, malgré les trêves qui l'ont interrompue, la guerre entre les deux puissances a eu au XV^e siècle le caractère d'une confrontation permanente ; tandis que, en acceptant la suzeraineté de la Pologne, la Moldavie allait inévitablement partager l'attitude conciliante de la puissance suzeraine envers la Porte ottomane et se rallier au compromis polono-turc, dont elle devait d'ailleurs devenir à la fois l'objet principal et l'intermédiaire. C'est au voïvode Pierre Aron qu'allait incomber la tâche de fixer pour son pays le choix décisif²⁷.

Maître de la Moldavie dès le printemps 1455, Pierre Aron fit aussitôt ses options de politique extérieure en acceptant à la fois la suzeraineté de la Pologne et en se soumettant à l'exigence du sultan de lui payer le tribut.

²⁶ La succession des événements — complots, coups de main et interventions étrangères — pendant ces années troubles de l'histoire de la Moldavie n'est que très imparfaitement connue ; v. Vasile Pârvan, *Alexăndrel Vodă și Bogdan Vodă. Șapte ani din istoria Moldovei 1449—1455* (Alexăndrel voïvode et Bogdan voïvode. Sept années de l'histoire de la Moldavie, 1449—1455), Bucarest, 1904.

²⁷ Mentionnons encore que dans la seconde moitié de l'année 1455 et au cours de la première moitié de l'année suivante se situe le dernier effort de Jean Hunyadi de reconstituer un front antiottoman sur toute la ligne du Bas-Danube. Mieux encore, le grand commandant s'efforça d'attirer dans l'action Caffa ; il s'y heurta à un refus diplomatique, mais catégorique ; v. Amedeo Vigna, *Codice diplomatico delle colonie tauro-liguri durante la signoria dell'Ufficio di S. Giorgio (MCCCCLIII—MCCCCLXXV)*, I, Genova, 1868, p. 534—536 (Atti della Società di storia patria, VI) ; c'est l'époque même où le voïvode Pierre Aron restaurait les liens avec la Pologne et s'accommodait du tribut ottoman.

La succession des faits nous est relativement bien connue. Le roi Casimir, qui avait manifesté l'intention de chasser Pierre Aron du trône, lorsque la nouvelle du nouveau renversement en Moldavie lui avait été rapportée²⁸, finit par céder aux instances de « l'usurpateur », qui s'était engagé à réintégrer aussitôt et sans réserves la suzeraineté polonaise. Concluant une série de négociations, l'engagement assumé par le voïvode moldave le 1^{er} Octobre 1455, à Hotin, en présence d'une ambassade polonaise solennelle, rétablissait une fois de plus les rapports traditionnels entre les deux pays. Le voïvode moldave acceptait, en effet, de reconnaître dans la personne du roi de Pologne son unique suzerain et s'engageait à lui prêter l'auxilium contre tous ses ennemis. Un hommage effectué par le voïvode moldave selon le rituel traditionnel et à une date que le roi Casimir se réservait le droit de fixer devait consacrer le lien nouvellement rétabli²⁹.

En même temps que ces négociations, d'autres non moins importantes se poursuivaient à la Cour ottomane. Le 5 octobre 1455, dans une lettre adressée au voïvode moldave, le sultan Mehmet II prenait acte de la décision de Pierre Aron de se soumettre enfin au tribut exigé depuis plus de deux années et dont le montant avait été fixé à 2000 ducats. C'est à son logothète, Mihul, personnage de premier plan dans l'histoire de la Moldavie à « l'époque des troubles » que le voïvode Pierre Aron avait confié la mission délicate de mettre un terme à la tension qui avait caractérisé, après 1453, les relations de son pays avec l'Empire ottoman. La lettre du sultan qui annonçait l'arrivée du logothète porteur de l'acquiescement de la Moldavie au tribut fixait un terme limite de trois mois, au bout duquel l'intention déclarée du voïvode moldave devait prendre corps et le premier tribut devait être effectivement remis à la Porte³⁰.

Cette double initiative de la diplomatie moldave allait être renforcée encore l'année suivante. En effet, après avoir fait entériner par une grande

²⁸ « Quem etsi Casimirus rex, a voievodatu excludere, et quandam Lithuanum instituere, nitebatur, bellis tamen Prussiae eum distinentibus, cogitata non valens perficere Petrique praefati crebris precibus et legationibus expugnatus, eum in voievodatu Valachiae confirmat »; Jan Długos, *Historiae Polonicae libri XII*, t. XIV, p. 216.

²⁹ M. Costăchescu, *Documentele moldovenești*, II, p. 773—776.

³⁰ Le mérite d'avoir établi la date exacte de cette lettre de Mehmet II à Pierre Aron revient au turcologue allemand Fr. Babinger, *Cel dintîi bir al Moldovei către sultan* (Le premier tribut de la Moldavie au sultan), Bucarest, 1936 (tirage à part du volume collectif *Frații lui Alexandru și Ion I. Lăpedatu la împlinirea vârstei de 60 de ani* (Hommage aux frères Alexandre et Ion I. Lăpedatu à l'occasion de leur 60^{ème} anniversaire). Le texte a été édité à plusieurs reprises : M. Costăchescu, *Documentele moldovenești*, II, p. 801—802 ; l'article cité de Fr. Babinger ; P. P. Panaitescu (sous le pseudonyme de A. C. Grecu), *Pe marginea folosirii izvoarelor care privesc la supunerea Moldovei la tributul turcesc (Vaslui 1456)* (En marge de l'utilisation des sources concernant la soumission de la Moldavie au tribut turc (Vaslui 1456)), « Studii », V, 1952, 3, p. 197 (traduction).

assemblée des boyards la décision d'accepter le tribut exigé par le sultan ³¹, le voïvode Pierre Aron, couchant une nouvelle fois sur parchemin sa fidélité inconditionnelle envers le roi Casimir, le 29 Juin 1456, fixait minutieusement les termes de l'obéissance totale à laquelle il s'engageait. En sus des obligations antérieurement assumées, le voïvode s'engageait à ne pas aliéner des territoires appartenant à son pays et même à récupérer ceux qui l'avaient été — allusion évidente à Kilia qui se trouvait encore sous le contrôle d'une garnison hongroise —, à fournir à son suzerain un contingent qui devait lutter à ses côtés contre l'Ordre teutonique ou, le cas échéant, contre les Tatares ³². Quelques semaines plus tôt, le 9 Juin 1456, Mehmet II octroyait aux commerçants de Cetatea Albă la liberté de fréquenter les principaux centres économiques de son empire, Constantinople, Andrinople et Brousse, consommant ainsi la réconciliation moldo-ottomane ³³.

Cette série d'accords concomitants et parallèles qui liaient la Moldavie à la Pologne, d'un côté, et à l'Empire ottoman de l'autre, a engendré un rapport durable non seulement entre la principauté moldave et ses deux partenaires, mais en même temps entre ces deux grandes puissances elles-mêmes. L'une et l'autre trouvaient leur profit dans un compromis qui leur permettait d'éviter un choc et de consacrer leurs forces aux tâches prioritaires qu'elles avaient assignées à leur politique extérieure : la Pologne en direction de la mer Baltique et l'Empire ottoman dans le nord-ouest de la Péninsule Balkanique et dans la mer Egée.

La Moldavie, en acceptant de se soumettre au tribut que lui avait imposé la Porte — à une époque où elle s'était liée plus étroitement que jamais à la Pologne — ne pouvait agir que de concert avec la puissance suzeraine. Un éminent spécialiste de l'histoire de Pologne, Jacob Caro, avait d'ailleurs depuis longtemps remarqué que la décision de la Moldavie de se soumettre aux exigences de la Porte avait été prise avec le consentement du roi de Pologne : « Dass er [Pierre Aron] bald darauf [après la conclusion du second accord avec la Pologne] dem Sultan einen Tribut

³¹ M. Costăchescu, *Documentele moldovenești*, II, p. 797—800; cf. P. P. Panaitescu, « *Pe marginea* » p. 197—198.

³² M. Costăchescu, *Documentele moldovenești*, II, p. 779—783.

³³ Le texte de cet important privilège de Mehmet II a été découvert et publié par Fr. Kraelitz, *Osmanische Urkunden in türkischer Sprache aus der zweiten Hälfte des 15. Jahrhunderts. Ein Beitrag zur osmanischen Diplomatie*, Wien, 1922, p. 44—46. (« Sitzungsberichte der Akademie der Wissenschaften in Wien, Philosophisch-historische Klasse », t. 197); une traduction roumaine de l'acte a été donnée par N. Iorga, *Actul lui Mohamed al II-lea pentru negustorii din Cetatea Albă, 1456* (L'acte de Mehmet II pour les commerçants de Cetatea Albă, 1456), « *Revista istorică* », X, 1924, 4—6, p. 105.

von 2000 Dukaten anbot, um sich von den Türken Ruhe zu schaffen, ist doch nicht gegen den Willen des Königs geschehen »³⁴.

Ce rapprochement de fait et encore indirect entre la Pologne et l'Empire ottoman devait d'ailleurs préparer la voie à des négociations directes et même à une coopération entre les deux puissances, au cours des années suivantes. La tendance de plus en plus évidente de la politique polonaise de s'entendre avec les Turcs n'a d'ailleurs pas été ignorée par les puissances européennes. C'est justement pour mettre un terme à cette politique que le Pape Callixte III lança, le 13 Mai 1458, son appel au roi Casimir. Cet appel qui mettait le roi en garde contre toute entente avec le sultan, révèle l'inquiétude que l'attitude de la Pologne avait suscitée en Europe dans les cercles favorables à la guerre anti-ottomane. Pour restaurer la confiance entre le Saint Siège et la Pologne, le Pape posait au roi deux conditions : « unum ut te omni benevolentia et caritate cum principibus christianis et finitimis, et presertim cum Imperatore et Rege Hungarie te iungas, eosque tibi concilies; secundum, ut pacis seu treugarum faciendarum cum perfido Turcho conciones nullas acceptes, sed ne verbum quidem de eis faciendis patiaris fieri, idque sub anathematis et maledictionis perpetue pena tue Serenitati precipimus et mandamus »³⁵. Une année plus tard, au congrès de Mantoue, spécialement convoqué par Pie II pour délibérer de la croisade contre les Turcs, l'attitude de la Pologne fut tout aussi décevante. Reprenant les thèses désormais traditionnelles de la diplomatie polonaise, le représentant du roi Casimir refusait catégoriquement à engager son pays dans la guerre anti-

³⁴ Jacob Caro, *Geschichte Polens*, V, 1, Gotha, 1886, p. 289—290, Un doute subsisterait-il sur la « corresponsabilité » polonaise à l'acceptation par la Moldavie du tribut imposé par la Porte ottomane, que la qualité du personnage qui a négocié l'accord moldo-ottoman suffirait à l'enlever. Il s'agit, en effet, du chancelier Mihul, dont le dossier personnel nous est suffisamment connu pour nous permettre de fixer sa position politique. Pensionnaire du roi Casimir dès 1453 — il recevait annuellement 100 marcs d'argent (M. Costăchescu, *Documentele moldovenești*, II, p. 803—804), pour des services que nous ignorons —, le logothète Mihul a été le plus fidèle interprète des intérêts de la couronne polonaise en Moldavie. Le 24 mars 1454, il recevait le droit de se réfugier en Pologne, en cas de nécessité (*ibidem*, p. 804—806) et, deux années plus tard, le 4 Avril 1456, à brève échéance donc après ses missions réitérées à la Porte ottomane, le roi Casimir personnellement lui octroyait, lui, aux membres de sa famille et à tous leurs suivants, le droit de se réfugier et de s'établir dans son royaume « ubi et quocienscunque placuerit illis » (*ibidem*, p. 806—808); le sauf-conduit exceptionnel, tout comme les autres manifestations — antérieures et ultérieures — de la bienveillance royale pour le logothète Mihul sont un indice évident de sa fidélité totale envers le roi Casimir — fidélité qui devait d'ailleurs se maintenir inaltérée jusqu'à sa mort — et des grands services qu'il avait rendus à la Pologne. De ces services, sans doute, l'accord réalisé avec la Porte ottomane en 1455—1456 n'était pas le moindre.

Comme prévisible, le personnage a retenu l'attention de tous les historiens qui se sont intéressés à l'histoire du XV^e siècle moldave; v. l'étude d'ensemble de N. Grigoraș, *Logofătul Mihul*, București, 1945 (tirage à part de « Studii și cercetări istorice », XIX, 1946).

³⁵ Aug. Theiner, *Vetera monumenta Poloniae et Lithuaniae gentiumque finitimarum illustrantia*, II, Rome, 1861, p. 114.

ottomane en voie de préparation, du moins pour la durée du conflit avec l'Ordre teutonique et tant que les revendications de la Pologne n'auraient pas été satisfaites ; le Pape, pour sa part, était trop lié aux intérêts de l'Ordre pour consentir des concessions en la matière ³⁶. Et l'année 1460 devait enregistrer un nouveau pas dans la direction du rapprochement polono-turc. Le 15 Décembre 1460, le roi Casimir accordait aux commerçants venant de l'Empire ottoman la liberté totale à l'intérieur de son royaume, réplique polonaise à une mesure identique adoptée par le sultan ³⁷. Un rapprochement avec les Tatares de Crimée au cours de l'année 1461 allait préparer la voie à une nouvelle entente de la Pologne avec les Turcs, au début de l'année 1462. Informée des négociations poursuivies entre la Pologne et l'Empire ottoman, Caffa s'efforçait de se mettre à l'abri d'une éventuelle nouvelle agression ottomane en invoquant la protection formelle du roi Casimir : « Scimus jam diu serenissimam celsitudinem vestram cum ipso tartaro pacem et fedus percussisse, et in eius amicitia perseverare. Audivimus preterea eandem serenissimam celsitudinem vestram cum rege theucorum tractare quedam tanquam principia amicitie, que res ad scribendum nos precipue incitavit... Nos itaque in tanto metu ac periculo constituti, anxii salutis nostre, suppliciter oramus vestram maiestatem, ut si cum rege turcorum vel fedus vel pactum vel alicuius generis amicitiam facitis, Caffam in eis inseratis tanquam amicam, vel subditam vel utcunque placet serenitati et majestati tue commendatam »³⁸.

Les négociations polono-ottomanes auxquelles fait allusion le message de Caffa et qui, selon les informations des Génois, étaient en train d'aboutir à une réglementation « amicale » (quedam tanquam principia amicitiae) sinon même à un véritable traité (fedus vel pactum), ont prélué à une véritable « coordination » des actions des deux puissances, au cours de cette même année 1462. Et ce fut encore la Moldavie qui devait être l'instrument de ce nouveau rapprochement.

Le voïvode Pierre Aron avait été chassé entre temps du pouvoir par un nouveau prétendant dont l'action initiale s'est probablement déroulée dans le contexte d'un nouvel et dernier effort de récupération des deux principautés roumaines par Jean Hunyadi. En effet, à la veille de son affrontement avec Mehmet II à Belgrade, Hunyadi avait réussi

³⁶ *Codex epistolaris*, 2, p. 195 ; J. Długosz, *Historiae Polonicae libri XII*, t. XIV, p. 299—300 ; G. B. Picotti, *La dieta di Mantova e la politica de 'Veneziani*, Venezia, 1912, p. 235—236 (Miscellanea di storia veneziana, S. III, t. IV).

³⁷ A. Prochaska, *Konfederacya lwowska 1464 roku*, « Kwartalnik historyczny », VI, 1892, p. 767 ; *Codex epistolaris*, 2, p. 105—106 ; cf. Lucja Charewiczowa, *Handel średniowiecznego Lwowa*, Lwów, 1925, p. 84 (Studja nad historją kultury w Polsce).

³⁸ Amedeo Vigna, *Codice diplomatico delle colonie tauro-liguri*, III, Genova, 1879, p. 469 (Atti della Società ligure de Storia patria, VII, 2).

à ramener à nouveau sous son obédience la Valachie où il avait instauré au pouvoir le voïvode Vlad l'Empaleur, son fidèle. Suivant probablement cette impulsion première, d'après un plan préétabli, le prétendant Etienne, qui devait marquer la page la plus glorieuse de l'histoire roumaine au moyen âge, entra en Moldavie à la tête d'une troupe qui avait été mise à sa disposition par le voïvode récemment instauré en Valachie. L'événement s'est probablement passé dans la seconde moitié de l'année 1456³⁹; de toute façon, au cours du printemps de l'année suivante il réussit à éliminer le voïvode régnant qui s'enfuit en Pologne. Mais deux années plus tard à peine, abandonnant les alliés qui l'avaient porté au trône, le nouveau voïvode faisait lui aussi sa paix avec la Pologne (Avril 1459). Ce faisant, il ne pouvait que s'intégrer, comme son prédécesseur d'ailleurs, dans le système de politique extérieure de la puissance suzeraine, c'est-à-dire se plier à l'accord polono-ottoman; il continua donc à verser régulièrement le tribut au sultan.

La nouvelle direction dans laquelle s'était engagé Étienne dès 1459 allait inmanquablement le mettre en conflit avec ses alliés de la veille, la Hongrie et la Valachie. Les premiers indices du conflit n'ont d'ailleurs pas tardé à apparaître; dès l'année suivante (Octobre 1460), le voïvode Vlad l'Empaleur de Valachie cherchait à s'assurer du concours armé des Saxons de Transylvanie pour l'éventualité d'une attaque *moldave* ou ottomane⁴⁰. Le retour d'Etienne à la politique de son prédécesseur et son alignement sur la Pologne et l'Empire ottoman était donc un fait non seulement accompli à cette date mais qui portait déjà ses fruits. Deux années plus tard, cette nouvelle direction politique devait connaître une manifestation encore plus éclatante.

C'est la grande campagne du sultan Mehmet II contre la Valachie de Vlad l'Empaleur qui allait faire fonction de fait révélateur et jeter une vive lumière sur le groupement des puissances dans cette partie de l'Europe. En effet, tandis que Vlad l'Empaleur commençait à céder le terrain sous la pression ottomane, faute d'une assistance effective de la part de son suzerain hongrois, le voïvode moldave, étayé, du moins au point de

³⁹ C'est M. Costăchescu, *Documente moldovenești de la Ștefan cel Mare* (Documents moldaves d'Etienne le Grand), Iași, 1933, p. 1—20, qui a remis en discussion la date du début du règne d'Étienne le Grand, qu'il a fait reculer jusqu'à la seconde moitié de l'année 1456; cf. N. Grigoraș, *Cînd a intrat Ștefan cel Mare în Moldova?* (A quelle date Etienne le Grand est-il entré en Moldavie?), Iași, 1946 (Tirage à part de « Anuarul Liceului Național Iași pe anii 1942—1945 »).

⁴⁰ « Item secundo optat ipse dominus wayda a septem et duarum sedium Saxonibus, item civitate Brasso cum terra Burcza ac civitate Cybiniensi quod quicumque ab aliquibus partibus puta Turcorum seu terre Moldavie vel quibuscumque aliis hominibus dempto hoc regno Hungarie inimicicias haberent, ex tunc postquam requisiti per ipsum dominum waywodam fueritis, in sui subsidium quatuor milia hominum armatorum dare deberetis unacum Syculis... »; G. Gündisch, *Vlad Tepeș und die sächsischen Selbstverwaltungsgebiete Siebenbürgens*, « Revue Roumaine d'Histoire », VIII, 1969, 6, p. 992.

vue diplomatique, par son suzerain polonais, envers lequel il avait renouvelé l'engagement vassalique le 2 Mars 1462⁴¹ — coïncidence chronologique remarquable avec les négociations polono-turques ci-dessus évoquées—attaquait Kilia conjointement à une flotte du sultan⁴². L'échec de cette première tentative de récupération de Kilia ne modifie en rien le sens de l'action du voïvode Etienne qui, après avoir renouvelé son alliance avec la Pologne et sous le patronage de son suzerain polonais, attaquait en même temps que les Turcs — avec lesquels la Pologne avait précédemment établi des liens étroits d'amitié sinon même d'alliance — cette clef du Bas-Danube qu'était la forteresse de Kilia et qui était un avant-poste de la Hongrie et de la Valachie. Autant dire que l'entente polono-moldo-ottomane réalisée dans les années 1455—1456 s'était muée au bout de quelques années en une véritable coopération politique et même militaire⁴³.

Cette solidarité à trois qui au moment critique de l'attaque ottomane contre la Valachie avait cédé la place à une véritable coopération militaire ne devait prendre fin qu'avec le changement de front de la Moldavie, à partir de 1470. En effet, à partir de cette année le voïvode Étienne inaugura la série de ses campagnes contre la Valachie qui était tombée après 1462 sous la coupe du sultan ; au bout de trois années, ces campagnes répétées devaient le mettre en conflit direct avec l'Empire ottoman et ouvrir l'une des étapes les plus importantes de sa politique extérieure. Fait remarquable, ce tournant de la politique moldave allait éloigner la Moldavie de la Pologne et même provoquer une tension grave entre les deux pays, tandis qu'un rapprochement s'esquissait en même temps entre la Moldavie et la Hongrie, rapprochement qui a abouti même, en 1475, à une véritable alliance anti-ottomane⁴⁴.

Il est temps de conclure : la Moldavie a accepté la condition d'État tributaire de la Porte ottomane dans les années 1455—1456 avec le consentement de la Pologne. Le lien ainsi créé entre la Moldavie et la Porte ottomane a été l'expression d'un compromis polono-turc réalisé par l'intermédiaire de la Moldavie. Ce compromis a permis aux deux grandes puissances contractantes de maintenir la paix entre elles et de concentrer

⁴¹ Ce véritable renouvellement de l'alliance polono-moldave du 2 mars 1462 nous est connu grâce aux trois pièces qui l'ont enregistré et qui ont été publiées par I. Bogdan, *Documentele lui Ștefan cel Mare* (Les documents d'Etienne le Grand), II, Bucarest, 1913, p. 282—294.

⁴² Pour les événements liés à l'attaque de Kilia par la flotte ottomane et les troupes du voïvode Etienne, v. Ion Ursu, *Ștefan cel Mare și Turcii* (Étienne le Grand et les Turcs), Bucarest, 1914, p. 21—28.

⁴³ Trois années plus tard, la Moldavie réussissait enfin à entrer en possession de Kilia ; le courroux de sultan, attisé par son récent vassal, le voïvode de Valachie, qui avait été frustré de l'une de ses plus importantes places fortes, fut vite apaisé, probablement grâce à une augmentation du tribut moldave.

⁴⁴ Pour cette nouvelle direction de la politique moldave et pour ses implications, v. Ș. Papacostea, *La guerre ajournée : les relations polono-moldaves en 1478. Réflexions en marge d'un texte de Filippo Buonaccorsi-Callimachus*, « Revue Roumaine d'Histoire », XI, 1972, 2, p. 1—19.

leurs efforts militaires dans d'autres directions. En 1462, la Moldavie, avec le consentement et l'encouragement même de la Pologne, a synchronisé avec les Turcs son action militaire dirigée contre la Hongrie et la Valachie. L'action commune de 1462 avait été précédée et préparée par les négociations polono-turques qui avaient eu lieu au début de la même année. Cette ligne de force de la situation internationale en Europe Orientale devait se prolonger jusqu'au changement du front du voïvode moldave qui, à partir de 1470 et plus directement encore à partir de 1473, heurta les intérêts de l'Empire ottoman, ce qui le mit finalement en conflit avec le sultan. Même dans ces conditions, la Pologne n'abandonna pas sa politique d'entente avec la Porte ottomane, politique qui ne devait subir sa première suspension, de courte durée d'ailleurs, que dans les années qui ont suivi l'occupation de Kilia et de Cetatea Albă par le sultan Bajazet II en 1484.